

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Aulnois-sous-Laon**

**SEANCE DU 23 MAI 2020**

Date de la convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

**Présents** : CAMUS Isaline, COLLIN Olga, COULON Christophe, DE THORE Benoit, DELACOUR Caroline, DEMOYENCOURT Thierry, DRUART Joël, DUMAY Denis, FETRO Alexandra, LEGRAND Aurélie, PETITEAUX Christophe, PIERRET Jeanine, RICHARD Alex, ROCOURT Vincent, THIAM Nadia.

**Secrétaire** : Monsieur RICHARD Alex

La séance est ouverte.

**2020\_05\_1 – VOTE DU HUIS CLOS**

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 15                          | 15                                     | 15          | 0             | 0                 | 0                      |

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli, la tenue de la séance est faite à huis-clos. Par vote à main levée, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

## 2020\_05\_2 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

**Mme Caroline DELACOUR : 3 voix, trois voix**

**M. Denis DUMAY : 12 voix, douze voix**

**Monsieur Denis DUMAY** ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire.

## 2020\_05\_3 - DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 15                          | 15                                     | 12          | 3             | 0                 | 0                      |

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'AULNOIS SOUS LAON étant de 15 le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer quatre postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour 3 voix contre,

**Article 1 : DÉCIDE** de créer quatre postes d'adjoints au maire.

**Article 2 : CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

|   |
|---|
| <b>2020_05_4 - DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DES<br/>ADJOINTS AU MAIRE DANS LES COMMUNES DE 1 000<br/>HABITANTS et plus</b> |
|---|

| <i>Conseillers<br/>présents</i> | <i>Suffrages<br/>exprimés<br/>avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Blancs</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non<br/>participant</i> |
|---------------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|----------------------------|
| 15                              | 15   | 12          | 3             | 0                 | 0                          |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste : **GERBE DE THORE Benoit** : 12 (douze) voix

Les candidats de liste **GERBE DE THORE Benoit**, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- **Monsieur GERBE DE THORE Benoit, adjoint**
- **Madame FETRO Alexandra, adjointe**
- **Monsieur COULON Christophe, adjoint**
- **Madame PIERRET Jeanine, adjointe**

## **2020\_05\_5 - LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

Le maire donne lecture de la chartre de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

### **Chartre de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organisation délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

La séance est levée à 16h10.

**Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits**

**Le secrétaire de séance,**

**Alex RICHARD**

**Le maire,**

**Denis DUMAY**